

## Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie - Encaissement et réaffectation de recette et de subventions

**M. LE MAIRE, Rapporteur :**

### **A - Partenariat avec France 3**

La Ville de Besançon a accepté de mettre à disposition de France 3 Nancy les locaux du Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie pour la création d'un décor et un tournage qui ont eu lieu du 16 mars au 25 mars 1998.

Conformément à la convention d'autorisation de tournage signée le 14 mars 1998 entre la Ville de Besançon et la Société Nationale de Télévision FR3, la somme de 10 000 F sera versée par France 3 en faveur des musées de Besançon.

Il y a donc lieu d'encaisser cette somme en recettes sur l'imputation 92.234/7478 code service 52010 et la réaffecter en dépenses sur l'imputation 92.234/6231 code service 52010.

### **B - Subventions du Ministère de la Culture et de la Communication**

Le Ministère de la Culture et de la Communication a décidé de participer :

1) à hauteur de 14 710 F aux travaux de restauration d'oeuvres d'art appartenant aux collections du Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie concernant :

- \* Une peinture d'après Rubens «*La montée au Calvaire*»
- \* Un ensemble d'objets archéologiques en verre

Cette somme est à encaisser au budget supplémentaire de l'exercice courant en recettes sur l'imputation 90.234/1321.00509 code service 52000 (participation de l'Etat) et à réaffecter en dépenses sur le 90.234.2316. 00509 code service 52000 (restauration des collections).

2) à hauteur de 140 000 F pour la réalisation d'expositions, d'animations ainsi que pour une campagne photographique

#### **a) 95 000 F en faveur du Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie**

### **Exposition sur la peinture nordique**

*Dépenses :*

Couverture photographique	80 000 F
Publication pédagogique	<u>50 000 F</u>
	<b>130 000 F</b>

*Recettes :*

Ville de Besançon	62 500 F
Ministère de la Culture :	
- campagne photographique	60 000 F
- animation et aide à la visite	<u>7 500 F</u>
	<b>130 000 F</b>

**Exposition Jacques-Emile Blanche, peintre (1861 - 1942)***Dépenses :*

Transport et assurance	50 000 F
Petit journal (aide à la visite)	20 000 F
Muséographie	<u>25 000 F</u>
	<b>95 000 F</b>

*Recettes :*

Ville de Besançon	67 500 F
Ministère de la Culture :	
- exposition	20 000 F
- animation et aide à la visite	<u>7 500 F</u>
	<b>95 000 F</b>

Cette subvention de 95 000 F devra être encaissée au budget supplémentaire de l'exercice courant en recettes sur l'imputation 92.234/74718 code service 52010 (participation de l'Etat) et réaffectée en dépenses sur l'imputation 92.234/6068 pour 40 000 F, 92. 234/6236 pour 55 000 F code service 52010.

**b) 15 000 F en faveur du Musée Comtois pour l'exposition «Jeux, Jouets»***Dépenses :*

Muséographie	40 000 F
Communication	4 000 F
Transport, assurances, graphisme, signalétique, etc.	<u>26 000 F</u>
	<b>70 000 F</b>

*Recettes :*

SEM de la Citadelle	55 000 F
Ministère de la Culture	<u>15 000 F</u>
	<b>70 000 F</b>

Les frais de gardiennage et d'électricité sont pris en charge par la Ville de Besançon.

Cette subvention de 15 000 F devra être encaissée au budget supplémentaire de l'exercice courant en recettes sur l'imputation 92.234/74718 code service 52050 (participation de l'Etat) et réaffectée en dépenses sur l'imputation 92.234/6068 - code service 52050.

**c) 30 000 F en faveur du Musée de la Résistance et de la Déportation pour l'exposition  
«Sur les murs de France»**

*Dépenses :*

Conservation (campagne photo, entoilage)	22 000 F
Publication	50 000 F
Muséographie	<u>46 500 F</u>
	<b>118 500 F</b>

*Recettes :*

SEM de la Citadelle	88 500 F
Ministère de la Culture	<u>30 000 F</u>
	<b>118 500 F</b>

Les frais de gardiennage et d'électricité sont pris en charge par la Ville de Besançon.

Cette subvention de 30 000 F devra être encaissée au budget supplémentaire de l'exercice courant, en recettes sur l'imputation 92.234/74718 - code service 52040 (participation de l'Etat) et réaffectée en dépenses sur l'imputation 92.234/6236 - code service 52040.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.

*Récépissé préfectoral du 3 juin 1998.*